

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

23-DCM-DGS-025

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE DU VAR : MISSION DE CONSEIL EN VUE DE LA DESIMPERMEABILISATION, RESTRUCTURATION ET VEGETALISATION DES ESPACES EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES SANDRO.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY – Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES ; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Madame Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

Le changement climatique conduit à une augmentation de la fréquence des épisodes météorologiques extrêmes que sont les inondations et les sécheresses. C'est particulièrement le cas dans notre région.

À l'échelle des villes, les impacts de ces phénomènes sont considérables : îlots de chaleur urbains, sécheresses, pollution atmosphérique, effondrement de la biodiversité, etc.

Forte de ce constat, la Ville du Pradet a décidé de s'engager activement dans la lutte contre l'artificialisation des sols et le phénomène d'îlots de chaleur urbains grâce à la désimperméabilisation de ses cours d'école et notamment des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro, à l'horizon 2024.

Pour ce faire, elle souhaite solliciter l'aide et l'assistance du CAUE Var pour mettre en œuvre cette démarche et l'assister dans la phase amont de la définition du programme.

La commune envisage de réaliser en interne les études techniques du programme des travaux (phase conception de la maîtrise d'œuvre) et de confier à des entreprises la réalisation des travaux.

Pour mémoire, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Le CAUE Var a été créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel. Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le réseau des CAUE à travers sa Fédération Nationale est très impliqué dans la promotion de la démarche de création de « Cours Oasis » s'appuyant sur les expériences et les méthodes élaborées par le CAUE de Paris accordant une place fondamentale à la participation des usagers de l'école à la définition du programme.

Le CAUE Var s'inscrit dans cette dynamique et développe ce type de projet au niveau local sous l'appellation des « cours jardins : tous jardiniers ». Il apportera son assistance à la commune en animant la démarche participative avec les usagers du groupe scolaire Charles Sandro, en vue d'une co-élaboration du programme de travaux.

Le CAUE Var apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité avec un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et d'adaptation au contexte du site.

La mission du CAUE comportera donc deux volets :

1. **L'animation de la démarche participative** avec les acteurs et usagers de l'école sous forme d'ateliers enfants et adultes en vue de la définition des programmes de travaux. Cette démarche comprendra 3 ateliers enfants ainsi qu'1 atelier « adultes » pour les cours (soit 4 ateliers en tout).
2. **L'assistance aux services techniques de la ville** pour la mise au point du programme de travaux, ainsi qu'une assistance ponctuelle pour toute question pouvant survenir durant la phase consultation des entreprises et de travaux.

La **durée** de la mission est de **10 mois** à compter de la réunion de lancement.

La participation financière de la commune est fixée à **4 500 euros** pour la réalisation de cet accompagnement, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CAUE Var une convention d'accompagnement dans le cadre d'une mission de conseil en vue de la désimperméabilisation, restructuration et végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire Charles Sandro.
- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et pièces administratives se rapportant au présent dossier.

Annexe : convention d'accompagnement avec le CAUE du Var.

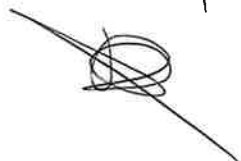
Vote : adopté à l'UNANIMITE

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Emilie Roy



**Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.